



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 19 JUILLET 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE,
Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT,
Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe
RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX,
Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin
GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA,
Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues
DOUMONT, Nathalie ELSÉN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint.

Présidence pour ce point : M. C. EERDEKENS

**13.1. OBJET : PATRIMOINE – Site du château de Seilles - Création de 17
appartements - Abords subsidiés - Cession gratuite au profit de la Ville
d'Andenne par le CPAS d'Andenne et la SCRL « Les Logis Andennais »**

Le Conseil,

VU les articles L 1122-20 alinéa 1^{er}, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30, L 1222-1, L
3111-1 § 1^{er}-1^o et L 3121-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU l'article 75 du Code Wallon du Logement, lequel dispose « *que les
équipements et aménagements sont transférés gratuitement à la Commune dans l'état où ils
se trouvent et sont incorporés dans la voirie communale* », ce transfert s'opérant à la date de
la signature du procès-verbal de réception définitive authentifié par le Gouvernement wallon ;

VU l'arrêté du 11 février 1999 du Gouvernement wallon relatif à l'octroi par la
Société Wallonne du Logement d'une aide aux sociétés de logement de service public en vue
de l'équipement d'ensembles de logements, spécialement son article 17 ;

VU le souhait de la S.C.R.L. « Les Logis Andennais » de céder gratuitement
à la Ville d'Andenne les abords subsidiés réalisés par elle dans le cadre de la création de dix-
sept appartements dans le château de Seilles, tels que figurés sous teinte rose au plan de
mesurage dressé le 30 novembre 2020 par la sprl. « A.F. PAYE », Bureau de géomètre à
Bouge ;

ATTENDU qu'il est de bonne administration d'accepter la cession de ces
équipements qui seront de fait affectés à l'usage des occupants de ces 17 appartements et
qui seront versés dans le domaine public communal ;

ATTENDU les travaux ont été réalisés par la S.C.R.L. « Les Logis
Andennais » sur des biens qui lui ont été concédés en emphytéose par le Centre Public
d'Action Sociale d'Andenne, propriétaire du site du château de Seilles ;

CONSIDERANT dès lors que l'accord du C.P.A.S. d'Andenne sur la cession
de ces abords est nécessaire ;

VU la délibération du 19 avril 2021 du Conseil de l'Action Sociale d'Andenne, notifié à la Ville d'Andenne le 9 juin 2021, portant accord sur la cession gratuite desdits abords publics au profit de la Ville d'Andenne ;

VU le projet d'acte de cession établi par la Direction juridique et territoriale / Service du Patrimoine ;

SUR la proposition du Collège communal et après avoir en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

La Ville d'Andenne acquerra du Centre Public d'Action Sociale d'Andenne, dont le siège administratif est établi à (5300 Andenne, rue de l'Hôpital, numéro 20, et de la S.C.R.L. « Les Logis Andennais », dont le siège social est établi à (5300) Andenne, rue des Noisetiers, numéro 28, pour cause d'utilité publique et à titre gratuit, les abords subsidés aménagés dans le cadre de la création de 17 appartements sur le site du château sis rue du Château, numéro 17, à Seilles, tels que figurés sous teinte rose au plan dressé le 30 novembre 2020 par la sprl. « A.F. PAYE », Bureau de géomètre à Bouge, sur les parcelles cadastrées ou l'ayant été sous Andenne 11^{ème} Division, Section A, numéros 274/G partie et 270/F partie (nouvel identifiant parcellaire : A 502 A P0000), d'une superficie totale suivant mesurage de 24 ares 45 centiares

Article 2 :

Le projet d'acte de cession établi par la Direction juridique et territoriale / Service du Patrimoine est approuvé.

Article 3 :

La présente résolution sera notifiée à la S.C. « Les Logis Andennais » et au Centre Public d'Action Sociale d'Andenne.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

(sé) P. Terwagne

Le Président,

(sé) C. Eerdekens

Pour expédition conforme,

Par le Collège,

Le Directeur général adjoint,



Pascal TERWAGNE



Le Bourgmestre,



Claude EERDEKENS